



Renseignements droit familial

Par **mimi131313**, le **21/03/2008** à **09:54**

bonjour,

Mes parents ont partagé leurs biens il y a quelques années entre leurs enfants, nous sommes 3 soeurs et chacune à sa part d'héritage, à part leur maison qui est à nous trois, mais évidemment ils en ont la jouissance.

Ma mère touche une pension mais elle est décédée il y a 2 mois, mon père peut-il toucher sa pension de reversion automatiquement ou faut il faire des démarches. si tel est le cas, que faut il faire pour qu'il la touche.

Faut il que nous ses 3 filles devons nous donner notre accord, devons nous faire des démarches auprès de leur banque.

Je n'y connais rien et j'aimerais avoir des conseils. Mes parents étaient agriculteurs et ont de petites pensions, et nous nous posons cette question afin que mon père puisse en bénéficier car sa retraite est faible.

merci de votre réponse.

Par **jeetendra**, le **21/03/2008** à **10:46**

bonjours, votre pere est en droit de percevoir la pension de reversion de son epouse decedée, en faisant la demande aupres de la caisse de retraite et en remplissant à cet effet un formulaire, cordialement